

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement

SECRETARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE
D Ne 3
Danielle MEZOU

Enregistré le 22/02/2000
N° 242



D É C R E T du 07 FEV. 2000

Le décret du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone et des servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien Les Alluets-le-Roi = Mantes-la-Jolie, traversant le département des Yvelines.

NOR ECO I 00 20 0 1 6 D

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le code des postes et télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26, instituant des servitudes pour la protection radioélectrique contre les obstacles,

Décrète :

Art. 1er - Les dispositions du décret du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien Les Alluets-le-Roi = Mantes-la-Jolie, traversant le département des Yvelines, sont abrogées.

Pour ampliation
F. la Directrice Générale de l'Industrie,
des Technologies de l'Information et des Postes

L'attaché d'administration centrale
Chargé de mission

J. LAUNAY

J.O.N° 0 3 6 DU 1 2 FEV. 2000

Art. 2 - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports et du logement et le secrétaire d'Etat à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 07 FEV. 2000

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Christian SAUTTER

Le ministre de l'équipement,
des transports et du logement,

Jean-Claude GAYSSOT

Le secrétaire d'Etat à l'industrie,

Christian PIERRET